NEUFCHATEL AVICULTURE

Groupement des éleveurs amateurs sélectionneurs
d'animaux de basse-cour et de volière du Pays de Bray

42me Salon National des Animaux de Basse-Cour

Article premier : L'exposition organisée par « Neufchâtel Aviculture » aura lieu du **10 et 11 Février 2024**
L'exposition est régie par le règlement général des expositions SCAF complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de sujets de races pures.
Tous les animaux devront être identifiés suivant les règlements en vigueur pour être primés.

Seront admis les sujets bagués, tatoués, pastillés des années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 203
Les lots seront composés comme suit :
- Trio (1 + 2) palmipèdes, volailles. – Couple faisans, anatidés - Unités toutes catégories.

Article 2 :

Droits d'inscription : Trios 7 Euros, Couples 5 Euros, Unités 3,50 Euros.
Catalogue Obligatoire + frais administratif 6,00 Euros

Cage de transit pour échanges sujets : 2,50 euros (2 animaux par cages)

Article 3 : Les feuilles d'inscription dûment remplies seront accompagnées d'un chèque bancaire libellé au nom de « Neufchâtel Aviculture » et adressées à
Christophe GAILLARD 2 Hameau de Brémontier 76270 MASSY
gaillard-christophe@wanadoo.fr 06 75 80 33 51

Sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie adulte.
Les numéros de bagues des volailles et des pigeons ainsi que les tatouages des lapins devront figurer obligatoirement sur la feuille d'enlogement le jour de la mise en cage des animaux

Les inscriptions seront closes irrévocablement le 15 Janvier 2024

Article 4 : Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré et isolé, sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département.
Le certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle pour les volailles et la paramyxovirose pour les pigeons est à transmettre obligatoirement au comité organisateur dès l'inscription des animaux et selon la directive de la DSV en vigueur.

Article 5 : Les exposants désirant vendre leurs animaux, le mentionneront sur la feuille d'inscription, le prix de vente sera majoré de 20 % à la charge de l'acheteur et au profit de la société organisatrice. **Possibilité de rajouter des sujets à vente le jour de l'enlogement . Tout retrait de la vente par l'éleveur entraînera le paiement de l'animal racheté, les 20 % de majoration resteront au bénéfice de la société.**
Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement à l'exception des animaux en cage d'honneur qui ne pourront être retirés par les acheteurs qu'à partir du dimanche 11 Février 12 heures .
Afin d'assurer la traçabilité toute vente d'animaux exposés doit passer par le bureau des ventes.

Article 6 : Durant l'exposition, le comité organisateur assurera la surveillance, et l'ensemble des soins aux animaux, mais ne sera tenu responsable des vols, mortalité, accidents, maladies ou échanges.
Les cages seront de dimensions adaptées à la taille des animaux et disposeront dès leur arrivée d'eau et de nourriture.

Article 7 : Le jugement s'effectuera le samedi 10 Février 2024 dès 8 heures, le jury sera composé de juges officiels, leur décision sera sans appel. L'ensemble des animaux sera jugé aux points. L'attribution des « Meilleurs Sujets » se fera entre juges et élèves juges, sans aucune autre présence. Tous les membres organisateurs sont autorisés à concourir pour les « Meilleurs sujets » ,.

Article 8 : Le comité organisateur, à seule qualité pour prendre toute décision et mesure, afin d'assurer le bon ordre durant l'exposition. Toute réclamation devra parvenir par écrit au Commissaire Général dans les quinze jours de la fin de l'exposition

Article 9 : **Calendrier de l'exposition.**

Vendredi 9 Février de 14 heures à 20 h ➪ Enlogement des animaux par les exposants
Samedi 10 Février de 8 heures à 13 h ➪ Opérations du jury.
Jugement des Queue de Paon Indien sur la journée du samedi

Samedi 10 Février de 15h à 19h00 ➪ Ouverture aux visiteurs
Ouverture du bureau des ventes à partir de 16 heures
(sauf pour les Queue de Paon Indien – vente des sujets après la fin du jugement de l'après midi)

Samedi 10 Février 19h Inauguration de l'exposition - Vin d'honneur
Dimanche 11 Février de 9 heures à 15h ➪ Ouverture aux visiteurs
Fermeture du bureau de vente à 13 heures
➪ Remise des Grands Prix à 14 H 30 suivi du délogement des animaux

Article 10 : **Récompenses**

« Les meilleurs sujets » seront désignés par les juges dans les catégories suivantes
(possibilité de regrouper une catégorie avec une autre si moins de 15 sujets inscrits par catégories)

1. Oiseaux d Parc	2: Palmipèdes Grandes races.	3 : Palmipèdes d' Ornement
4 : Volailles Gdes races françaises	5 : Volailles Gdes races étrangères	6 : Volailles naines
7 : Lapins grands races.	8 : Lapins races moyennes	9 : Lapins à fourrure
10 : Lapins petites races	11 : Lapins nains	12: Cobayes
13: Pigeons de Forme Français	14: Pigeons de Forme Etrangères	15: Pigeons Cravatés
16: Pigeons Type Poule.	17: Pigeons de Structure	18 : Pigeons Boulants /Tambour / Caronculés
19 : Pigeons De Couleur	20 Pigeons De Vol	21 : Tourterelles

4 Grand Prix d'Exposition seront choisis parmi ces meilleurs sujets
Catégories 1.Volailles 2.Palmipèdes 3. Lapins/ Cobayes 4 . Pigeons/Tourterelles

Meilleurs sujets et Grands Prix d'exposition seront récompensés par un panier garni ou trophée + plaquette

De nombreuses dotations seront attribuées par les juges aux sujets méritants en dehors des meilleurs sujets
Récompense **coupes, Fanions trophées, livres, produits régionaux jusqu'à épuisement des lots**

. Dans le cadre de cette manifestation sera organisé :

- le championnat de France du pigeon Queue de Paon Indien
- le championnat régional de l' A.N.E.F
- Prix spécial Normandie Aviculture sur les 4 meilleurs sujets toutes races confondues

Récompenses en fonction des règlements de chaque club avec participation de Neufchâtel Aviculture

Tous les exposants recevront un lot souvenir (plaquette + produits régionaux)

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir à Neufchâtel-en-Bray, tous les membres de "Neufchâtel Aviculture" vous souhaitent de très bonnes fêtes et une belle fin d'année 2023.

NEUFCHATEL AVICULTURE

42me Salon des Animaux de Basse-Cour
10 au 11 Février 2024

DECLARATION D'INSCRIPTION

Nom et Prénom _____

Adresse complète _____

Code Postal _____ **Ville** _____ **Tel**_____

Adresse mail _____

Décompte des droits d'inscription

Palmipèdes, Dindons, Faisans, Pintades

_____ Unité (s)	à 3,50 €.	=	_____
_____ Couple (s)	à 5,00 €.	=	_____
_____ Trio (s)	à 6,00 €.	=	_____

Volailles Grandes Races

_____ Unité (s)	à 3,50 €.	=	_____
_____ Trio (s)	à 6,00 €.	=	_____

Volailles Races Naines

_____ Unité (s)	à 3,50 €.	=	_____
_____ Trio (s)	à 6,00 €.	=	_____

Lapins, Cobayes

_____ Unité(s)	à 3,50 €.	=	_____

Pigeons, Tourterelles

_____ **Unité(s)**	à 3,50 €.	=	_____

Catalogue / Palmarès + Frais de secrétariat (Obligatoire) = **6 ,00**

____ Cage (s) de transit pour échanages (2 animaux par cage)	à 2,50 €.	=	_____
	Total	=	_____ €

Don en faveur de l'Exposition _____

L'exposant soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement - programme de l'exposition et en avoir accepté les conditions.

Fait à _____ , le _____

Signature

Règlement par chèque bancaire à l'ordre de **NEUFCHATEL AVICULTURE**

Afin de faciliter l'organisation du délogement de vos animaux, merci d'indiquer le kilométrage de votre domicile à l'exposition : kms.

<u>CLOTURE DES INSCRIPTIONS irrévocablement le 15 Janvier 2024</u>

Exposition Nationale d'Aviculture
Neufchâtel en Bray du 10 au 11 Février 2024

Nom : …… **Prénom :** …….

Sexe Trio : T Couple : C Mâle : M Femelle : F	Age Adulte ou Jeune	DESIGNATION DES LOTS Race – Variété – Couleur Merci de préciser Grande Race ou Naine pour les volailles	Prix de Vente

NEUFCHATEL AVICULTURE

Groupement des éleveurs amateurs sélectionneurs
d'animaux de basse-cour et de volière du Pays de Bray

42 ième Exposition Nationale / Informations pratiques et importantes

Adresse de l'exposition : Parc des expositions – La Boutonnière
Boulevard du Marechal Joffre 76270 Neufchâtel en Bray
Contact exposition : 06 75 80 33 51 gaillard-christophe@wanadoo.fr

Championnat de France organisé dans le cadre de cette exposition nationale

- le championnat de France des pigeons Queue de Paon Indien

Pour tout renseignement sur ce championnat s'adresser à Sylvie Bozo 06 89 58 42 28 bozo.alain@hotmail.fr ou Christophe Gaillard 06 75 80 33 51 gaillard-christophe@wanadoo.fr

Sanitaire : votre inscription doit impérativement être accompagnée d'un certificat de vaccination

Clôture des inscriptions irrévocablement le 15 Janvier 2024

Enlogement-Délogement : L'enlogement aura lieu en autonomie à partir du **vendredi 09 Février à partir de 14 heures.** Les numéros d'identification doivent figurer sur votre feuille d'enlogement. Celle-ci sera échangée à votre arrivée contre un duplicata.

Le délogement aura lieu le dimanche 11 Février à partir de 15 heures.

Ventes : le paiement des ventes sera effectué le dimanche sur présentation de votre feuille de délogement.

Hébergements : http://brayeawy.fr rubrique Tourisme /Gîte et couvert. 3 hôtels à votre disposition :

- ✓ Côme Inn 9 Grande rue Fausse porte 76270 Neufchâtel en Bray 02 35 93 00 02 contact@comeinn.fr
- ✓ Les Airelles 2 passage Michu 76270 NeufchÄtel en Bray 02 35 93 14 60
- ✓ Le Saint Pierre 16 Grande Rue Saint Pierre 76270 Neufchâtel en Bray 02 35 93 02 12

Repas éleveurs : Une restauration est organisée à partir du vendredi soir **sur réservation uniquement**

……

Réservation repas éleveurs

(Entrée - Plat- Fromage - Dessert- Café)

Nom Prénom

	Nombre	Tarif par repas	
Vendredi soir 09 Février 20h		18,00 €	€
Samedi Midi 10 Février 13 heures		18,00 €	€
Samedi Soir 10 Février 20 heures		18,00 €	€
Dimanche Midi 11 Février 13 heures		18,00 €	€
		Total	€

Coupon à retourner accompagné du règlement à Christophe Gaillard 2 Hameau de Brémontier 76270 MASSY gaillard-christophe@wanadoo.fr date limite pour la réservation des repas **le 25 Janvier 2024**

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir à Neufchâtel-en-Bray, tous les membres de "Neufchâtel Aviculture" vous souhaitent de très bonnes fêtes et une belle fin d'année 2023.

ANNEXE 4

DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LA OU LES PARTICIPATIONS EVENTUELLES A DES RASSEMBLEMENTS , EXPOSITIONS OU CONCOURS INTERNATIONAUX

Je soussigné : *(Nom et adresse de l'éleveur)*

déclare sur l'honneur *(rayer la mention inutile)*

- n'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ou aucun de mes oiseaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les trente derniers jours

- avoir participé aux rassemblements, expositions ou concours suivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition ou du concours	Nationalités présentes

Fait à *(lieu)* , le *(date)*

Signature de l'éleveur qui s'engage à respecter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition ou le concours :

Extrait du modèle d'arrêté préfectoral autorisant la tenue d'une exposition ou d'un concours d'oiseaux :

«Article 4- Les oiseaux d'origine française ayant participé à des manifestations avicoles internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance délivrée par la DDSV ne peuvent participer que si aucun de ces pays n'a pas déclaré de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire.
(Si la DDSV du lieu de la manifestation l'exige) l'organisateur de la manifestation demande à chaque éleveur voulant s'inscrire de lui fournir une déclaration sur l'honneur dans laquelle il indique les participations éventuelles de ses oiseaux à des manifestations internationales dans le délai de 30 jours indiqué ci-dessus et les tiendra à la disposition de la DDSV du lieu de la manifestation.
La DDSV du lieu des élevages peut décider de collecter elle-même les déclarations auprès des éleveurs»

* DDSV : Direction départementale des services vétérinaires.

ANNEXE 10

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je soussigné : *(Nom et adresse de l'éleveur)*

déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle ***toutes*** les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites) et tous les pigeons voyageurs de mon élevage en particulier ceux dont les numéros de bagues matricules sont :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

A la date du :

Avec le vaccin *(Nom déposé du vaccin administré, n° de lot du vaccin, date de péremption)*
prescrit par le docteur (nom et adresse du vétérinaire)
le (date de l'ordonnance)

Fait à *(lieu)*, le *(date)*
Signature

Nom et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination

NOTA BENE :
Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.